

**SÉANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : André Burri (PDC), président

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Jean-Louis Berberat (PDC), Jean-Baptiste Beuret (PDC), Gérard Brunner (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Raphaël Ciocchi (PS), Jean-Yves Gentil (PS), Hubert Godat (VERTS), Maurice Jobin (PDC), Corinne Juillerat (PS), Frédéric Juillerat (UDC), André Parrat (CS-POP), Gilles Pierre (PS), Christophe Schaffter (CS-POP), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Thomas Stettler (UDC)

Suppléants : Françoise Chaignat (PDC), Jean-Luc Charmillot (PDC), Thierry Simon (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Pierre Brülhart (PS), Josiane Daepf (PS), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Lucienne Merguin Rossé (PS), Didier Spies (UDC), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Jean Bourquard (PS), Giuseppe Natale (CS-POP), Nicole Lachat Feller (VERTS) et Damien Lachat (UDC)

(La séance est ouverte à 14h15 en présence de 60 députés.)

---

**Département de l'Economie et de la Coopération****7. Modification de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges) (heure de fermeture des établissements de divertissements) (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 29 voix contre 20.

**Département de l'Environnement et de l'Équipement****9. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

## 10. Modification du décret concernant le permis de construire (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

### Article 19, alinéa 1<sup>bis</sup>

#### Gouvernement et majorité de la commission :

Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 14 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

#### Minorité de la commission :

Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 20 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 13 voix pour la proposition de la minorité de la commission.

Le chiffre II, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 51 voix contre 7.

## 11. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 1.06)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

### Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonal

#### Principe d'aménagement 1, 3<sup>e</sup> tiret, 1<sup>ère</sup> phrase

#### Gouvernement et majorité de la commission :

- la zone dispose d'une excellente accessibilité routière, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD); elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée avec des connexions à haut débit;

#### Minorité de la commission :

- la zone dispose d'une excellente accessibilité, notamment par la route, par les transports publics (TP) et pour la mobilité douce (MD); le niveau de desserte en TP doit être au moins aussi attractif que pour les transports individuels; elle est reliée directement à une jonction de l'A16 ou à la H18, ne génère que peu de trafic de transit à travers les localités et est équipée avec des connexions à haut débit;

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 16 pour la proposition de la minorité.

### Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonal

#### Principe d'aménagement 4, 1<sup>ère</sup> phrase, après parenthèse

#### Gouvernement et majorité de la commission :

- 4 Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

#### Minorité de la commission :

- 4 Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir) en préservant au maximum les terres agricoles. L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 36 voix contre 23.

Fiche 1.06 – Zones d'activités d'intérêt cantonal  
Principe d'aménagement 4, 1<sup>ère</sup> phrase, dans la parenthèse

Gouvernement et majorité de la commission :

4 Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Minorité de la commission :

4 Les zones AIC sont coordonnées avec les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement et répondent aux exigences d'une utilisation mesurée du sol (selon des modalités pratiques à définir mais en principe un emploi pour 130 m<sup>2</sup>). L'extension ou la création d'une nouvelle zone AIC est, en principe, compensée par une réduction équivalente de la surface d'une zone d'activités existante. Elles font l'objet d'un rapport préliminaire d'impact sur l'environnement.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est rejetée par 40 voix contre 19.

Tous les articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 7.

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

**13. Motion no 989**

**Facilitons le paiement des amendes !  
Yves Gigon (PDC)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 989 est acceptée par 30 voix contre 20.

**14. Motion no 992**

**L'indépendance des pouvoirs garantie avec la création du département «Sécurité»  
Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 992 est rejetée par 44 voix contre 4.

**15. Motion no 993**

**Le champ est libre pour les cyberpédophiles !  
Damien Lachat (UDC)**

Développement par l'auteur.  
Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion no 993 est acceptée par 28 voix contre 14.

**16. Motion no 994**

**Pour un nouveau recueil systématique et recueil officiel de la législation jurassienne sur le web**

**Maëlle Willemin (PDC)**

Développement par l'auteure.  
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 994 est acceptée par 44 voix contre 4.

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

**17. Motion no 990**

**Lieu intergénérationnel à développer : home et crèche pour «vivre ensemble»**

**Emmanuelle Schaffter (VERTS)**

Développement par l'auteure.  
Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que la motionnaire accepte.

Au vote, le postulat no 990a est accepté par 50 députés.

**18. Modification de la loi sur les communes (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 40 voix contre 5.

Article 69a, alinéa 2

Proposition d'Emmanuel Martinoli (VERTS) :  
(Suppression de l'alinéa 2.)

Au vote, cette proposition est rejetée par 40 voix contre 5.

Article 69b, alinéa 2, lettre a

Commission et Gouvernement :

a) la commune n'est plus en mesure d'assumer ses obligations en raison de la précarité de sa situation financière et de l'insuffisance de ses ressources;

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 69b, alinéa 2, lettre b

Proposition d'Emmanuel Martinoli (VERTS) :

b) ses organes ont été constitués dans les trois dernières législatures de manière incomplète;

Au vote, cette proposition est rejetée par 41 voix contre 4.

Article 69, alinéa 2, lettre c

Gouvernement et majorité de la commission :

c) elle dépend dans une large mesure des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

Minorité de la commission :

c) elle dépend **exclusivement** des collaborations avec une ou plusieurs communes avoisinantes.

La proposition de minorité est retirée.

Article 69b (nouveau)

Gouvernement et majorité de la commission :  
(Maintien du nouvel article 69b.)

Minorité de la commission :  
(Pas de nouvel article 69b.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 19 pour la proposition de la minorité de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 32 voix contre 10.

#### **19. Modification du décret sur la fusion de communes (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 44 voix contre 2.

##### Article premier, alinéa 1

Proposition du groupe UDC :

<sup>1</sup> L'Etat facilite la fusion de communes.

Au vote, cette proposition est rejetée par 36 voix contre 7.

##### Article premier, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>2</sup> Les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional et représenter en principe entre elles une taille démographique d'au moins 1'000 habitants.

Minorité de la commission :

<sup>2</sup> Les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 15.

##### Article 4, alinéa 2 (nouveau)

Minorité de la commission :

<sup>2</sup> Durant cette phase, ils encouragent la mise en place de collaborations intercommunales qui anticipent la fusion.

Majorité de la commission et Gouvernement :

(Pas de nouvel alinéa 2.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 8.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 31 voix contre 4.

#### **20. Modification de la loi concernant la péréquation financière (première lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 41 voix contre 1.

##### Article 26, lettre c

Proposition du groupe UDC :

(Pas de nouvelle lettre c.)

Au vote, cette proposition est rejetée par 34 voix contre 7.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 34 voix contre 6.

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

**21. Arrêté de subvention pour la couverture et pour la construction de vestiaires, de douches, de sanitaires, de locaux techniques et d'entretien à la patinoire régionale de Delémont**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 35 voix contre 1.

**22. Arrêté relatif à la Fondation romande pour le cinéma**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 36 députés.

La séance est levée à 19 heures.

Delémont, le 8 septembre 2011

Le président :  
André Burri

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

Annexes : - Motions nos 1013 à 1016  
- Postulat no 310  
- Interpellation no 783  
- Questions écrites nos 2449 à 2452  
- Résolution no 142